

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**DÉCISION DU MAIRE  
N°2023\_008**

7.5.1. DEMANDE DE SUBVENTIONS PAR LA COLLECTIVITÉ

❧❧❧

**Objet : Demande de subvention pour la rénovation et l'amélioration de l'éclairage public de Pollestres**  
**Département – Région – Fonds Vert**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22 alinéa 26 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de rénover et de moderniser l'éclairage public ;

**CONSIDÉRANT** que le coût global de l'opération est de quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent trente-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes hors taxes (99 534,00 € HT).

**LE MAIRE DECIDE**

**De déposer** une demande d'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert ainsi qu'au Conseil Départemental et Conseil régional concernant la rénovation et la modernisation de l'éclairage public ;

**D'arrêter** le plan prévisionnel de financement suivant :

RÉGION (20,86%)	20 762,79 euros
DÉPARTEMENT (29,00%)	28 684,41 euros
FONDS VERT (30,14%)	30 000,00 euros
Autofinancement (20%)	19 906,80 euros
Total HT	99 354,00 euros

**De signer** le dossier de subvention et toutes les pièces s'y rapportant ;

**ET** de rendre compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 28 février 2023

Le Maire,

**Jean-Charles MORICONI**

Mis en ligne le *7 mars 2023*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2023

Application agréée E-legalite.com